

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 JUILLET 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 10 JUILLET A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUERET Brigitte, HERNANDEZ Christophe, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, LALIGANT Dorothée, HERVÉ-BARRE Michèle, PROTAT Mélanie, MICHAUT Jean Philippe, DELAUNAY Sylvie, BOULOGNE Catherine, SIMARD Patricia

Secrétaire de séance : Mélanie PROTAT

Absents excusés : NOLET Frédéric qui a donné pouvoir à Dorothée Laligant, RABATE-NANNI Marianne qui a donné pouvoir à SIMARD Patricia, BOUCHER Michel qui a donné pouvoir à MICHAUT Gérard

Absent : Néant

LE PROCES-VERBAL DU 12 JUIN 2024 A ETE SIGNES PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

1) Camping-car Park : Ordre de service -Pré-Engagement

Monsieur Trombini, Responsable développement de la Société Camping-car Park, est venu faire une présentation générale du projet d'aire de Camping-car à Michery sur l'ancien city stade situé rue du Moulin à Sixte.

Monsieur le Maire informe le CM que la Société Camping-Car Park a envoyé une convention d'occupation du sol pour le terrain situé à Sixte cadastrée ZS 19 « lieu-dit les Bonnes » d'une superficie de 2500 M2 sur les 35 826 M2 disponibles.

La partie de parcelle sera viabilisée c'est-à-dire raccordée aux réseaux suivants : Eau, Electricité et évacuation des eaux usées et avec un accès internet.

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable. Elle prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant et ce pour une durée de 8 années à compter de cette date. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre de partie dans les 6 mois précédent l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée tacitement reconduite pour une ou plusieurs périodes d'un an. L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué d'une part fixe forfaitaire correspondant à 3000€ TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale.

Dans un délai de 6 mois après la signature de la convention, la non obtention d'au moins 60% de subvention est une clause de résiliation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention avec la société Camping-Car Park, charge Mr le Maire de faire les demandes de subvention et l'autorise à signer les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal approuve le projet 10 voix pour, 3 abstentions (C. Hernandez, M. Rabaté-Nanni, P. Simard) et 1 contre (Jean-Philippe Michaut)

2) Délibération SDEY pour le renouvellement de la convention d'adhésion au service « CEP »

Monsieur le Maire informe le CM qu'il convient de renouveler la convention citée en objet avec le SDEY car la précédente arrive à échéance en juillet 2024.

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de conseillers en énergie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :

La cotisation annuelle de l'adhésion :

Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an

Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

- De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
- Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3) Dérogation scolaire

Les règles générales de répartition intercommunale des charges des écoles publiques sont fixées par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation. Pour notre commune, le coût réel des charges scolaires pour un enfant s'élève à environ 1120€/an. Le conseil municipal précise que la délibération ne vaut pas acceptation systématique de l'enfant extérieur :

- Fixe à 800 euros par élève le montant de la contribution à demander aux communes de résidence des enfants scolarisés à Michery,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la redynamisation du village et en accord avec le village d'origine, il est possible d'accueillir les enfants des personnes exerçant une activité

professionnelle régulière à Michery, les sommes contributives s'élèveraient à 50% de la somme actuellement demandée et ceci sous couvert d'une attestation annuelle de l'employeur.

Un enfant d'une commune limitrophe de Michery pourra être inscrit à l'école de Michery si son assistante maternelle déclarée exerce son activité professionnelle sur la commune de Michery, les parents du ou des enfants seront exonérés des frais de scolarité mais s'acquitteront du double des frais de cantine en vigueur (nourriture, hébergement et frais de garde facturés aux parents habitant la commune).

Cette possibilité restera soumise à l'établissement d'une convention tripartite ((Parents – Assistante maternelle agréée – Commune)

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition et autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec les communes de résidence

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) Tarifs de la cantine pour la rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de modifier les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024 de la cantine /garderie, retire et remplace la délibération du 12 Juin 2024, N° 2024-58

Tarif de la cantine :

5.10€ pour le 1^{er} enfant,

5€ pour le 2nd enfant

4.92€ à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

La Municipalité ne répercute que 50% de l'augmentation du fournisseur, le reste étant pris en charge par le budget communal. Cela représente une augmentation de 5 cts.

1€ le forfait « garderie du midi » pour les enfants transférés à la cantine car les parents ne sont pas manifestés à l'heure prévue

5.10€ + 3€ pour les enfants non-inscrits à la cantine par leurs parents

2.50€ pour un enfant présentant un PAI et dont le repas est fourni par la famille

3.22€ pour un enfant ayant déclaré une maladie l'obligeant à rester à la maison

Garderie traditionnelle :

Matin (7h00 – 8h20)

1.46€ pour le 1^{er} enfant

1.39€ pour le 2^{ème} enfant

1.33€ pour le 3^{ème} enfant

En cas de non inscription de l'enfant à la garderie du matin, le tarif sera doublé

Soir (16h15 ou 17h00 – 19h00) goûter compris :

3.30€ pour le 1^{er} enfant.

3.17€ point le 2^{ème} enfant.

3.03€ pour le 3^{ème} enfant

En cas de non inscription de l'enfant à la garderie du soir, le tarif sera doublé

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5) Admission en non-valeur

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Non-valeur », sur le budget concerné.

Contrairement à l'extinction de créances, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission

en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Le montant proposé des créances qui doivent être admises en non-valeur s'élève à : 200.06€

- Budget annexe eau 2024 : 200.06€ il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Communications du Maire et questions diverses

- Point sur le budget au 30/06 :

- 3 dossiers subventions sont en cours : aménagement PMR pour la mairie (pas de retour pour le moment), travaux pour les canalisations de Chalembert (agence de l'eau ok mais en attente DETR) et enfin pour le city stade (en attente également)
- Au niveau du budget de fonctionnement de la commune : 1292 K€ de recettes (soit 90% de réalisation du budget) et 529 K€ de dépenses (soit 40% de réalisation du budget)
Budget d'investissement de la commune : 307 K€ de dépenses (soit 46% de réalisation) et 320 K€ de recettes (soit 48 % de réalisation)
Budget de fonctionnement de l'eau : 203 K€ de dépenses (soit 50% de réalisation) et 283 K€ de recettes (soit 70% de réalisation)
Budget d'investissement de l'eau : 112 K€ de dépenses (soit 47 % du budget) et 128 K€ de recettes (soit 54% de réalisation)
- Pour le projet photovoltaïque : un nouvel emplacement a été décidé comme il s'agit d'un emplacement protégé, la zone sera autour.
- Demande de désherbage dans la ruelle rue du chêne qui commence à être impraticable
- Problème de rat dans les rues Chauchu, chemin au Prieur mais compliqué de réaliser une dératisation au niveau des champs
- Point sur le café : 14 visites ont eu lieu ce qui a généré plusieurs dossiers de candidatures, la commission ne veut pas se précipiter et les analyse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h55

G. MICHAUT

P. SIMARD

B. GUERET

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. HERVE BARRE

C. HERNANDEZ

C. BOULOGNE

M. PROTAT

D. LALIGANT

S. DELAUNAY

JP MICHAUT

F. NOLET qui a donné pouvoir à D. LALIGANT

M. BOUCHER qui a donné pouvoir à G MICHAUT

M. RABATE NANNI qui a donné pouvoir à P. SIMARD